

SESSION PLÉNIÈRE D'AUTOMNE 2017 DE LA CCNR

Ref: CC/CP (17)11

Strasbourg, le 7 décembre 2017 – La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a tenu sa session plénière d'automne le 7 décembre 2017, sous la présidence de M. Reto Dürler, chef de la délégation suisse. La réunion clôturait les deux ans de présidence suisse de l'organisation.

STRATÉGIE DE LA CCNR

La CCNR a adopté lors de sa session plénière des orientations stratégiques destinées à guider ses activités futures. D'une part, ces orientations confirment l'Acte de Mannheim et ses principes fondamentaux comme base des activités futures de la CCNR. D'autre part, ces orientations soulignent l'intention de la CCNR d'utiliser ses compétences particulières en étroite collaboration avec l'UE et d'autres organisations internationales afin de promouvoir le développement durable de la navigation intérieure rhénane et européenne.

L'environnement de la navigation rhénane et de la CCNR est en constante évolution. La navigation rhénane s'intègre de plus en plus dans l'économie mondiale. Les décisions politiques, juridiques, sociales et techniques concernant la navigation rhénane revêtent plus que jamais une dimension européenne. La CCNR juge par conséquent nécessaire de fonder ses activités sur des orientations stratégiques qui tiennent compte de cette évolution et de ses caractéristiques.

L'objectif de la CCNR est une navigation économiquement, écologiquement et socialement durable, sur le Rhin et au-delà. En conséquence, la CCNR continuera de soutenir les initiatives et objectifs nationaux, régionaux et mondiaux en matière de développement durable, notamment par l'adoption de la Vision pour des bateaux de navigation intérieure à zéro émission d'ici 2050. La CCNR continuera à promouvoir les avantages de la navigation intérieure en tant que mode de transport qualitatif et soutiendra le transfert modal vers la voie d'eau, en répondant aux nouveaux défis du transport fluvial par l'innovation et la numérisation. La CCNR entend rester le premier centre de compétence et le point de référence privilégié dans tous les domaines de la navigation intérieure, en tirant pleinement parti de son expertise et de sa riche expérience.

Pour la planification de ses travaux au cours des années à venir, la CCNR s'appuiera sur les orientations stratégiques élaborées depuis le mois de septembre de l'année dernière par ses délégations, avec l'appui du Secrétariat et à l'initiative de son Président. Elle mettra en adéquation avec ces orientations ses futurs programmes de travail et ses relations avec les institutions de l'UE, notamment avec la Commission européenne, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.

PRÉSIDENTE DE LA CCNR

La session plénière a été l'occasion de souligner quelques autres points forts de la période 2016-2017. M. Reto Dürler a souligné en particulier l'intensification de la coopération avec la Commission européenne, notamment dans le domaine de l'harmonisation des prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure, qui a conduit à l'adoption des standards ES-TRIN 2015 et 2017. Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI), créé en 2015, a atteint son rythme de croisière et

assure également dans d'importants travaux dans le domaine des qualifications professionnelles du personnel navigant. Les nouveaux progrès en matière d'observation du marché ont eux aussi été salués. 2016 a aussi vu la publication du rapport intérimaire de la « Vision 2018 », feuille de route de la CCNR pour le renforcement de la navigation intérieure et son développement durable. Enfin, l'importance croissante des applications SIF a également retenu l'attention, avec la réalisation d'une vaste enquête en ligne d'évaluation de la mise en œuvre de l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en appareil pour la visualisation de cartes et la tenue du 5ème atelier SIF du 17 novembre 2017, qui ne manqueront pas d'influencer les travaux futurs de l'organisation.

L'Allemagne assurera la présidence de la CCNR en 2018-2019. Pour M. Achim Wehrmann, son chef de délégation, la consolidation de la coopération avec l'UE restera une priorité, tout comme le soutien aux tâches fondamentales traditionnelles de la CCNR, le tout en ligne avec le document stratégique adopté en plénière. Les 150 ans de l'Acte de Mannheim, célébrés le 17 octobre 2018, seront l'occasion d'un débat critique et constructif sur la pertinence actuelle et le potentiel de développement de ce texte fondateur. Forte de son expérience et expertise, la CCNR maintiendra également son action de premier plan dans le domaine des nouvelles technologies et de l'innovation, au moyen de réglementations axées sur la pratique. 2018-2019 seront aussi l'occasion pour la CCNR et ses partenaires de dresser le bilan des activités liées à la « Vision 2018 » de l'organisation et de décider d'une éventuelle adaptation de ses objectifs, en tenant compte du document de stratégie.

UNE COOPÉRATION CONTINUE AVEC L'UNION EUROPÉENNE : DES ACQUIS ET NOUVELLES ÉTAPES

En présence de Mme Daniela Rosca, cheffe d'unité ports et navigation intérieure à la DG MOVE, représentant la Commission européenne, et des représentants de plusieurs organisations internationales et États observateurs, la CCNR a réitéré son profond attachement à une coopération renforcée et durable avec l'Union européenne. Mme Rosca a salué la présidence allemande de la CCNR pour les deux années à venir et a souligné le succès du partenariat, qui suscite de nombreuses observations positives, ainsi que l'implication et l'appui de la CCNR dans le domaine de la navigation intérieure européenne. Elle a également relevé avec intérêt les orientations stratégiques de la CCNR et l'accent mis sur une navigation intérieure respectueuse de l'environnement, efficace et ouverte à la numérisation.

Le CESNI constitue un modèle exemplaire et efficace, bénéficiant d'une participation étendue de tous les acteurs au niveau de l'UE et possédant une expertise et des compétences reconnues au-delà des frontières de la CCNR et de l'UE.



M. Reto Dürler (chef de la délégation suisse) et M. Achim Wehrmann (chef de la délégation allemande)



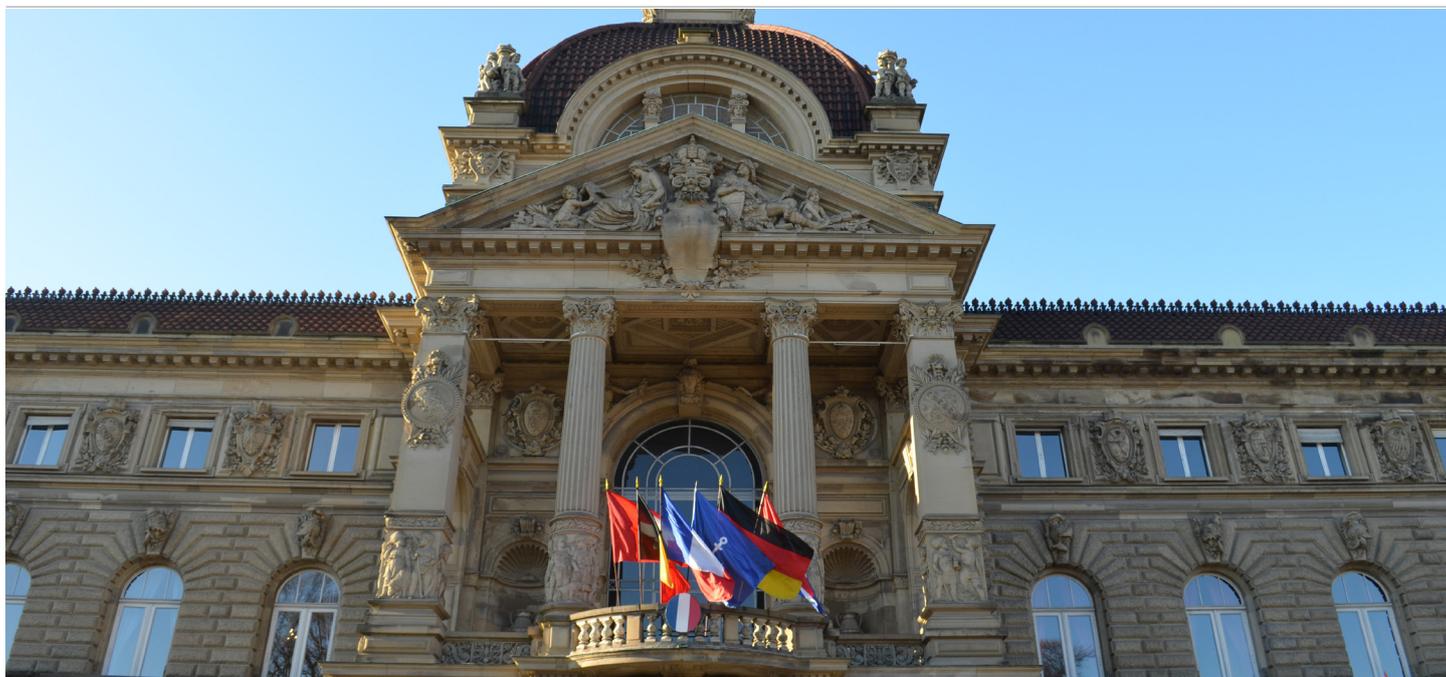
CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin
2, place de la République
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org



Ainsi, la Serbie et l'Ukraine ont acquis en 2017 le statut d'État observateur. Après l'adoption du nouveau standard de prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure en 2017, le CESNI s'apprête à adopter en 2018 plusieurs ensembles de standards de qualifications professionnelles qui seront directement intégrés aux actes délégués de la nouvelle directive UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, adoptée formellement au Conseil de l'UE le 4 décembre dernier.

Fortes de ce bilan très positif, DG MOVE et CCNR prépareront les prochaines étapes de leur partenariat au premier semestre 2018, en étroite concertation avec toutes les parties prenantes. Le CESNI adoptera ainsi l'an prochain un nouveau programme de travail pour les années 2019-2021.

2018 : UNE ANNÉE RICHE EN ÉVÉNEMENTS POUR LA NAVIGATION INTÉRIEURE EUROPÉENNE

La réunion plénière fut aussi l'occasion de souligner la singularité de l'année 2018 en navigation intérieure, qui sera ponctuée de plusieurs événements marquants sur le plan européen et international, en plus du 150ème anniversaire de l'Acte de Mannheim.

Furent ainsi évoqués en particulier : i) l'année de la multimodalité annoncée par la commissaire Mme Violeta Bulc, responsable des transports, conjointement avec les présidences bulgare, autrichienne et roumaine du Conseil de l'UE, ii) le projet de conférence internationale de Wrocław des 18-19 avril organisée par la Pologne en collaboration étroite avec la CEE-ONU, iii) le 70ème anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, acte fondateur de la Commission du Danube, associé à la 90ème session de la Commission du Danube, les 29 et 30 juin à Belgrade.

LA CCNR ADAPTE SA RÉGLEMENTATION AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LE STANDARD EUROPÉEN ÉTABLISSANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ES-TRIN 2017/1)

Lors de sa session plénière de décembre 2017, la CCNR a également adopté trois résolutions visant à adapter ses règlements à l'ES-TRIN 2017/1. Le Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR) a été amendé pour inclure un renvoi à l'ES-TRIN 2017/1. Les prescriptions techniques proprement dites sont couvertes par le contenu du standard et peuvent par conséquent être retirées du RVBR. Il en résulte aussi une harmonisation plus étendue avec le cadre juridique de l'UE. Les anciens renvois aux articles du RVBR figurant dans le Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) et le Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN) ont également été adaptés. Ces amendements entreront en vigueur en même temps que le standard le 7 octobre 2018.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES APPELS

Suite à la démission honorable du juge M. Krijn F. Haak (Pays-Bas), la CCNR a nommé en remplacement à la Chambre des Appels M. Willem P. Sprenger (Pays-Bas) comme juge-suppléant.

À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour la navigation du Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la Commission centrale concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin
2, place de la République
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org

ANNEXES (destinées à la presse spécialisée)

Ref: CC/CP (17)11

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE EN EUROPE

En partenariat avec la Commission européenne, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a publié son rapport annuel 2017 de l'Observation du marché de la navigation intérieure en Europe en septembre et son rapport trimestriel de l'Aperçu du marché en novembre. Fruit d'une collaboration étroite entre les deux institutions, ces deux rapports fournissent un aperçu exhaustif de la situation du marché, ainsi que des développements de la navigation intérieure en Europe au cours de l'année 2016 – pour le rapport annuel de septembre – et du premier trimestre 2017 – pour le rapport trimestriel de novembre.

En 2016, le transport fluvial représente ainsi près de 145 milliards de tonnes-kilomètres de marchandises transportées, avec une concentration au sein des pays Rhénans qui reste importante. Le transport de conteneurs augmente notamment de 4,6 % dans l'ensemble de l'Union européenne pour atteindre 15 milliards de tonnes-kilomètres. Le transport des passagers, notamment le segment des croisières fluviales, a lui aussi continué sa tendance à la hausse en 2016 : un total de 1,36 millions de personnes étaient compté sur les 335 bateaux de croisière navigant sur le Rhin, le Danube, la Seine, l'Elbe, le Rhône et autres fleuves de l'Union européenne. Le contexte économique favorable, avec une croissance de la production industrielle et du commerce mondial, a eu un effet positif dans le secteur du transport et de la navigation intérieure en particulier. Les mauvaises récoltes de l'été 2016 en France, ou encore les conditions de basses eaux sur le Rhin et sur le Danube, ont elles aussi influencées, à la baisse cette fois-ci, le transport fluvial.

Malgré une amélioration du contexte économique en Europe, les volumes transportés par la navigation intérieure ont diminué au cours du premier trimestre 2017. Bien que la situation se soit améliorée par rapport à la fin de l'année 2016, la prestation totale de transport a baissé de 12 % sur le Rhin traditionnel et de 22 % sur le Danube au premier trimestre 2017 par rapport au premier trimestre 2016. Cela s'explique principalement par les périodes de basses eaux et par les périodes de glace qui ont fortement affecté la navigation sur le Danube en début d'année. Cependant, l'évolution n'est pas homogène à l'échelle européenne. En particulier, le transport fluvial de marchandises a augmenté en Belgique au début de l'année 2017, fortement soutenu par le transport de conteneurs, dont la tendance à la hausse s'est poursuivie en Belgique avec une augmentation de près de 20 %.

Au cours du deuxième trimestre 2017, la demande de transport s'est rétablie, avec une prestation de transport sur le Rhin en augmentation de 2 % par rapport au deuxième trimestre 2016. Sur la même période, la prestation de transport a augmenté de 8 % sur le Danube. En prenant en compte la totalité du premier semestre 2017, on enregistre néanmoins une baisse de la prestation de transport de marchandises par rapport à 2016, de 5 % sur le Rhin et de 6 % sur le Danube.

Les rapports annuels et trimestriels peuvent être

téléchargés dans leur intégralité en pdf en version anglaise, française, allemande ou néerlandaise sous <http://www.ccr-zkr.org/13020800-fr.html> ou consulté directement en ligne sous : www.inland-navigation-market.org

LA CCNR CLARIFIE L'APPLICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA CONNAISSANCE DE SECTEUR LORSQUE SONT PRESCRITS PLUSIEURS CONDUCTEURS

Suite à un arrêt de sa Chambre des Appels, l'assemblée plénière de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a clarifié la prescription du Règlement de police pour la navigation du Rhin qui fixe les exigences applicables au conducteur de bateau.

Afin de garantir une situation de commandement univoque à bord, cette adaptation de la rédaction de l'article 1.02, chiffre 1, du Règlement de police précise désormais qu'une seule personne est responsable en qualité de conducteur, y compris lorsque les prescriptions relatives aux équipages du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin exigent la présence de plusieurs conducteurs à bord. Cela signifie aussi que seul le conducteur responsable est soumis à l'obligation de posséder la connaissance de secteur correspondant au secteur parcouru par le bateau.

Cette adaptation des exigences applicables aux conducteurs met en adéquation la rédaction du Règlement de police pour la navigation du Rhin avec la pratique sans que cela n'affecte la sécurité de la navigation. Parallèlement, elle permet à la navigation rhénane d'opérer suivant un cadre juridique aussi simple, clair et harmonisé que possible. Cet amendement entrera en vigueur au 1er juin 2018.

PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE CCNR SUR L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENT EN APPAREIL AIS INTÉRIEUR ET EN APPAREIL ECDIS INTÉRIEUR OU APPAREIL COMPARABLE POUR LA VISUALISATION DE CARTES ÉLECTRONIQUES

La CCNR avait exprimé, dès son adoption, son souhait de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en appareil ECDIS Intérieur ou appareil comparable pour la visualisation de cartes électroniques. Elle a ainsi lancé, après deux années de mise en œuvre, une large enquête auprès des bateliers, autorités et sociétés installatrices sur cette obligation. Cette enquête a connu une très forte participation et ses résultats, riches d'enseignements, viennent d'être publiés.

Afin d'améliorer la sécurité de la navigation rhénane et de mettre à disposition des conducteurs des informations supplémentaires, la CCNR a introduit avec effet au 1er décembre 2014 l'obligation d'équipement en appareils AIS Intérieur et ECDIS Intérieur ou appareils comparables pour la visualisation de cartes électroniques. Après deux années de mise en œuvre de la décision, elle a décidé

de mener en 2016 une enquête en ligne afin de collecter des informations auprès des différentes parties prenantes, d'évaluer au mieux les difficultés et problèmes rencontrés par les utilisateurs et de permettre aux personnes concernées par la réglementation de formuler des propositions d'améliorations. Sur une période de deux mois, plus de 1000 questionnaires entièrement complétés et plus de 400 questionnaires partiellement complétés mais néanmoins exploitables ont pu être obtenus. Plus de 90 % des réponses provenaient de conducteurs de bateaux. En outre ont participé à l'enquête des sociétés assurant le montage des équipements à bord des bateaux, administrations des voies d'eau et services de police.

Lors de sa session plénière à Strasbourg le 7 décembre 2017, la CCNR a tenu à remercier les nombreux participants à cette enquête pour leurs contributions détaillées et exhaustives, qui ont permis de créer une base de données à ce jour inégalée concernant la mise en œuvre de services d'information fluviale.

Ces informations forment une base importante des travaux futurs de la CCNR en matière de services d'information fluviale (SIF) et au-delà. A cette fin, les travaux d'élaboration des conclusions et recommandations ont été lancés et leurs résultats devraient être présentés courant 2018. La CCNR souhaite par ailleurs afficher sa volonté de transparence, de partage de ses données et d'association de toutes les parties prenantes à ses travaux. Aussi met-elle à disposition les informations issues de l'enquête pour une utilisation par les autorités nationales, les organismes internationaux, le secteur de la navigation intérieure, les développeurs d'applications, les fabricants d'équipements et les groupes d'experts SIF.

Le document contenant les résultats de l'enquête est téléchargeable sur le site internet de la CCNR (http://www.ccr-zkr.org/files/documents/ris/eng_Ais_f.pdf) et sera adressé aux différents participants qui ont communiqué leur adresse email.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin
2, place de la République
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

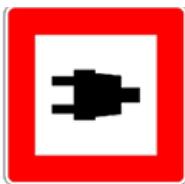
ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org

POSSIBILITÉ D'INTRODUIRE UNE OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE À TERRE

Les aires de stationnement situées dans des zones urbaines sont indispensables à la navigation intérieure. Ces aires de stationnement sont toutefois susceptibles d'occasionner des désagréments aux résidents. La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a réagi à cette situation : un amendement au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) permet aux autorités compétentes locales d'éviter les éventuelles nuisances de manière ciblée et avec des restrictions aussi minimales que possible pour la navigation.

La CCNR a complété l'article 7.06 du RPNR et a introduit un nouveau panneau d'obligation reproduit ci-dessous. Lorsque ce panneau est apposé, le nouveau chiffre 3 de l'article 7.06 dispose que le conducteur doit obligatoirement raccorder son bâtiment à un point de raccordement au réseau électrique à terre. Il doit couvrir intégralement ses besoins en énergie électrique durant le stationnement à partir de ce réseau électrique à terre.

Le nouveau chiffre 4 introduit une dérogation à cette obligation de raccordement pour les bâtiments qui, durant le stationnement, peuvent couvrir entièrement leurs besoins en énergie par d'autres formes d'alimentation électrique n'occasionnant pas de nuisances sonores ni d'émissions de gaz et de particules polluant l'atmosphère.



La décision d'apposer ou non ce panneau incombe à l'autorité compétente locale. Ces autorités peuvent prévoir des dérogations, par exemple

pour que cette obligation ne s'applique que durant la nuit.

Par cette décision qui entrera en vigueur au 1er juin 2018, la CCNR souhaite mettre à la disposition des autorités compétentes locales un cadre réglementaire tenant compte à la fois des enjeux de la navigation intérieure et des attentes des riverains des aires de stationnement. En effet, la tendance à « vouloir résider au bord de l'eau » et l'intolérance croissante des riverains vis-à-vis du bruit et des polluants sont de plus en plus des sources de tensions en liaison avec le stationnement des bâtiments. Ce cadre réglementaire permet d'imposer le raccordement au réseau électrique à terre aux bâtiments occupant une aire de stationnement, à moins qu'ils soient en mesure de produire leur énergie d'une manière respectueuse de l'environnement. Il offre une solution acceptable par l'ensemble des parties : le conducteur du bâtiment est assuré de trouver une source d'énergie alternative à ses générateurs de bord et les riverains peuvent escompter une baisse du niveau sonore.

LA CCNR ADAPTE SES RÈGLEMENTS POUR PRENDRE EN COMPTE LE STANDARD EUROPÉEN ÉTABLISSANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ES-TRIN 2017/1)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) a adopté lors de sa réunion du 6 juillet 2017 l'édition 2017/1 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN 2017/1). La CCNR et l'Union européenne ont exprimé leur intention de mettre en vigueur l'ES-TRIN 2017/1 de manière coordonnée à compter du 7 octobre 2018, au moyen d'une référence au sein de leurs cadres juridiques respectifs.

Lors de sa session plénière de décembre 2017, la CCNR a adopté trois résolutions permettant d'adapter ses règlements pour prendre en compte l'ES-TRIN 2017/1. Le Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR) a été adapté pour introduire une référence vers l'ES-TRIN 2017/1 et supprimer le contenu couvert par ledit standard, mais aussi pour renforcer l'alignement avec le cadre réglementaire de l'Union européenne. Le Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) et le Règlement du personnel de la navigation du Rhin (RPN), qui présentaient des renvois détaillés vers le RVBR et dont le contenu est transféré dans l'ES-TRIN, ont eux aussi été adaptés pour maintenir la précision de ces renvois. Ces modifications entreront en vigueur le 7 octobre 2018.

La mise en œuvre de prescriptions techniques uniformes sur le Rhin et sur l'ensemble du réseau des voies d'eau intérieures de l'Union européenne s'inscrit dans la volonté de la Commission centrale de renforcer la gouvernance au plan européen dans le domaine réglementaire de la navigation intérieure et permet d'améliorer encore la sécurité et le bon ordre de la navigation.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin
2, place de la République
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org